



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-055

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2019

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-02-010 - Arrêté n° PH 40 du 2 avril 2019 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie COMPAIN Grand Rue 16450 SAINT

LAURENT DE CERIS (2 pages)

Page 3

R75-2019-04-02-009 - Arrêté n° PH 41 du 2 avril 2019 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie GASCON 304, rue de Périgueux 16000

ANGOULEME (2 pages)

Page 6

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-11-005 - Arrêté n° 19-02-46 portant dissolution du Groupement d'Intérêt Public dénommé "Corrèze Europe" (2 pages)

Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-02-010

Arrêté n° PH 40 du 2 avril 2019 portant annulation de la
licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie

COMPAIN

annulation de la licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie COMPAIN

*Grand Rue
16450 SAINT LAURENT DE CERIS*

16450 SAINT LAURENT DE CERIS

Arrêté n°PH 40 du 2 avril 2019

Portant annulation de la licence
d'une officine de pharmacie :
Pharmacie COMPAIN
Grand rue
16450 SAINT LAURENT DE CERIS

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-21 et L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 21 janvier 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-011 ;

VU la licence n° 242 délivrée le 25 avril 1990 par la Préfecture de la Charente ;

CONSIDERANT le courrier du 15 janvier 2019 de Monsieur Claude COMPAIN, titulaire de la "Pharmacie COMPAIN" informant l'agence régionale de santé de la cessation d'exploitation de son officine au 10 janvier 2019 suite à une liquidation judiciaire et de la restitution de sa licence ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 19 mars 2019 de Madame Laura DELAGE représentant la SCP PIMOUGUET-LEURET-DEVOS BOST intervenant en qualité de liquidateur judiciaire de la "pharmacie COMPAIN" dans lequel elle déclare la fermeture définitive de l'officine au 10 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la destruction des produits stupéfiants de cette officine conformément à l'article R.5132-36 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la préfecture de la Charente le 25 avril 1990 et enregistrée sous le n°242 concernant l'officine de pharmacie située Grand Rue à Saint Laurent de Ceris (16450) **est caduque au lendemain du 10 janvier 2019.**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le directeur général
de l'ARS
par délégation,
La directrice-adjointe de la santé publique,**



Karine TROUVAIN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-02-009

Arrêté n° PH 41 du 2 avril 2019 portant annulation de la
licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie GASCON

304, rue de Périgueux

annulation de la licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie GASCON

16000 ANGOULEME

304, rue de Périgueux

16000 ANGOULEME

Arrêté n°PH 41 du 2 avril 2019

Portant annulation de la licence
d'une officine de pharmacie :
Pharmacie GASCON
304, rue de Périgueux
16000 ANGOULEME

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-21 et L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 21 janvier 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-011 ;

VU la licence n° 38 délivrée le 16 août 1943 par la Préfecture de la Charente ;

CONSIDERANT le courrier de Madame Martine GASCON, titulaire de la "Pharmacie GASCON" informant l'agence régionale de santé de la cessation d'exploitation de son officine au 13 décembre 2018 suite à une liquidation judiciaire et de la restitution de sa licence ;

CONSIDERANT le courrier du 19 mars 2019 de Monsieur Romain RABUSSEAU de la SELARL Louis et Laurent HIROU intervenant en qualité de liquidateur judiciaire de la pharmacie GASCON dans lequel il déclare la fermeture définitive de l'officine de Madame GASCON au 13 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la destruction des produits stupéfiants de cette officine conformément à l'article R.5132-36 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la préfecture de la Charente le 13 août 1943 et enregistrée sous le n°38 concernant l'officine de pharmacie située 304, route de Périgueux à Angoulême (16000) **est caduque au lendemain du 13 décembre 2018.**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le directeur général
de l'ARS
par délégation,
La directrice adjointe de la santé publique,**



Karine TROUVAIN

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-11-005

Arrêté n° 19-02-46 portant dissolution du Groupement
d'Intérêt Public dénommé "Corrèze Europe"



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

PÔLE ENTREPRISES, ECONOMIE, EMPLOI
SERVICE FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Arrêté n°19-02-46

Portant dissolution du Groupement d'Intérêt Public
dénommé « Corrèze Europe »

Le Préfet de la Corrèze
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 98 et suivants, chapitre II dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2013-292 du 05 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Corrèze Europe » en date du 22 mai 2015 ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Corrèze Europe » en date du 30 décembre 2014 ;

VU l'avenant modifiant la convention susvisée en date du 22 mai 2015 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant dissolution du groupement d'intérêt public dénommé « Corrèze Europe », ouvrant la phase de liquidation et portant désignation des liquidateurs à compter du 07 septembre 2018 ;

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire approuvant la dissolution et la liquidation du groupement d'intérêt public dénommé « Corrèze Europe » et demandant au Préfet de région d'en prononcer la dissolution en date du 06 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvé la dissolution de plein droit du groupement d'intérêt public dénommé « Corrèze Europe », conformément à la procédure prévue à l'article 27 de la convention constitutive susvisée.

Article 2 : Le secrétaire général aux affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **11 AVR. 2019**

Le Préfet de région *pi*

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE